



Strasbourg, le 26 août 2014
[files46f_2014.doc]

T-PVS/Files (2014) 46

CONVENTION RELATIVE À LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent
34^e réunion

Strasbourg, 2-5 décembre 2014

Plainte en attente

**PROTECTION DU CRAPAUD VERT D'EUROPE
(*BUFO VIRIDIS*) EN ALSACE (FRANCE)**

RAPPORT DU GOUVERNEMENT

Document établi par
La Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature, France

This document will not be distributed at the meeting. Please bring this copy.
Ce document ne sera plus distribué en réunion. Prière de vous munir de cet exemplaire.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale de l'aménagement,
du Logement et de la Nature*

Paris, le

Direction de l'Eau et de la Biodiversité

*Sous-direction de la protection et de la valorisation
des espèces et de leurs milieux
Bureau de la faune et de la flore sauvages*

Madame Ivana d'ALESSANDRO
Secrétaire de la Convention de Berne
CONSEIL DE L'EUROPE
Unité de la Biodiversité
67075 STRASBOURG CEDEX

Affaire suivie par : Jeanne-Marie Roux-Fouillet
Tél. : 01 40 81 31 75- Fax : 01 40 81 75 41
Courriel : jeanne-marie.roux-fouillet@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Suivi de la plainte n° 2006/1 : Protection du Crapaud vert d'Europe (*Bufo viridis*) en Alsace (France)

PJ : un rapport, le plan national d'actions finalisé

Madame,

En réponse à la plainte n°2006/1 relative à la protection du Crapaud vert (*Bufo viridis*) en Alsace, qui est inscrite à l'ordre du jour de la deuxième réunion annuelle du Bureau de la Convention de Berne prévue le 10 septembre prochain, je vous informe que la procédure d'instruction du Plan national d'actions (PNA) en faveur du Crapaud vert est terminée, sa rédaction finalisée. Je vous joins la dernière version.

Ne restent à effectuer que des tâches de mise en page du document (en cours) et d'impression (courant septembre). Les autorités françaises seront en mesure de vous transmettre un exemplaire définitif et imprimé dans le courant du mois d'octobre 2014.

Je vous prie de bien vouloir trouver également en pièce jointe le rapport coordonné et rédigé par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Lorraine qui rappelle tout d'abord les dernières étapes de la procédure d'élaboration du PNA.

Le rapport de la DREAL présente par ailleurs les actions d'ores et déjà mises en œuvre en faveur du Crapaud vert en 2014 en région Alsace, concernée par la plainte, mais également en Lorraine et en Corse, où l'espèce est présente (dans le cadre de plans régionaux d'actions en Alsace et en Lorraine).

Il précise ensuite pour l'Alsace le traitement apporté aux demandes de dérogation pour les projets d'aménagement qui ont pu concerner le Crapaud vert, puis la prise en compte de l'espèce dans les politiques territoriales d'aménagement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Copie à :

Préfet et DREAL Alsace,
Préfet et DREAL Lorraine (coordinatrice du PNA)

RAPPORT DE LA FRANCE RELATIF A LA SITUATION NATIONALE DU CRAPAUD VERT (*BUFO VIRIDIS*)

Août 2014 -DREAL Lorraine et Alsace

Cette note a pour objet d'informer la Convention de Berne sur l'état d'avancement du Plan National d'Actions en faveur du Crapaud vert en France et de ses déclinaisons régionales (Alsace, Lorraine, Corse). Elle apporte des éléments complémentaires à la note fournie en novembre 2013 à la convention dans le cadre de l'étude de la plainte no 2006/1 concernant la protection du Crapaud vert d'Europe (*Bufo viridis*) en Alsace.

1. État d'avancement du Plan national d'actions en faveur du Crapaud vert

Au 1^{er} semestre 2014, le PNA Crapaud vert a fait l'objet de derniers compléments et des consultations prévues au niveau national :

- une consultation interministérielle et du public, du 28/03/2014 au 05/05/2014. Les retours des services consultés ont été nombreux et favorables sur le PNA, sous réserve de corrections mineures intégrées dans la version actuelle du plan,
- un examen pour avis par la commission faune du Conseil national de protection de la nature (CNPN), le 13/05/2014. Le CNPN a rendu un avis favorable sur ce PNA,
- des corrections et compléments apportés par la DREAL coordinatrice en juin 2014.

Le PNA est en cours de mise en page sous la charte graphique spécifique des PNA du ministère. Ce travail, réalisé par le MNHN sera finalisé pour la fin du mois d'août (période de congés). Dans l'attente de la version graphique définitive, vous trouverez en pièce jointe de cette note le PNA Crapaud vert final (format pdf).

Le PNA sera ensuite édité et diffusé au niveau national pour lancement de sa mise en œuvre. L'Office National des Forêts effectuera l'animation nationale du plan dans le cadre de sa Mission d'Intérêt général « Biodiversité », en lien avec ceux concernant le Pélobate brun et le Sonneur à ventre jaune. Cette animation sera effective en 2014 pour le Crapaud vert et le Pélobate brun, le PNA Sonneur étant déjà en œuvre depuis 2011. Un premier comité de pilotage national pourrait se tenir à l'automne 2014 ; il rassemblera notamment les animateurs des déclinaisons régionales de ce plan, les DREAL associées, les experts de l'espèce et les partenaires techniques identifiés pour la mise en œuvre des actions.

2. Déclinaison du PNA Crapaud vert en régions

Les régions Alsace et la Lorraine ont **une responsabilité majeure pour la conservation du Crapaud vert** au niveau national puisqu'elles abritent les dernières des populations encore relativement importantes (si l'on exclut la Corse qui abrite des populations de la sous-espèce *Bufo viridis balearicus*). Ces deux régions ont donc mis en place un certain nombre d'actions en faveur de l'espèce, notamment au travers de plans d'actions régionaux.

a. Déclinaison en Alsace

Le Plan régional d'actions en faveur du Crapaud vert a été validé le 12 janvier 2012 par le Comité Scientifique Régional du Patrimoine Naturel d'Alsace, s'en sont suivis trois comités de pilotage alsaciens des plans régionaux d'actions en faveur des Amphibiens (Crapaud vert, Pélobate brun et Sonneur à ventre jaune) le 30 janvier 2012, le 26 février 2013 et le 11 février 2014. Ces comités ont été l'occasion de présenter les actions entreprises durant l'année, d'identifier les acteurs impliqués et de prioriser les actions pour l'année suivante. L'animation du Plan est désormais effective, elle est assurée par l'association BUFO.

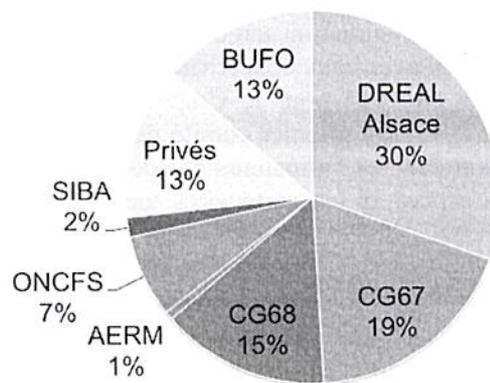
Les priorités d'actions en Alsace pour 2014 sont :

- le suivi des indicateurs d'évolution des populations,

- la poursuite de l'étude sur la structuration génétique dont le volet a été initié en 2011 avec la réalisation d'une étude sur la caractérisation génétique des populations de Crapaud vert : des noyaux de populations dont la préservation est prioritaire,
- la réalisation d'un film documentaire par Bufo,
- la prévention contre les maladies infectieuses, chytridiomycose sur le Crapaud vert,
- la prise en compte de l'espèce dans les schémas d'aménagement du territoire (guide de prise en compte de l'espèce),
- l'entretien, création et restauration de zones humides majoritairement dans les carrières,
- la formation du personnel technique de l'État (ONCFS, ONEMA, DDT), qui reste une priorité d'actions pour 2014 (réunion du club amphibien le 18/06/2014).

Les budgets alloués en 2014 sont les suivants :

- I. 29 500 € pour améliorer les connaissances dans le cadre de l'évaluation de l'état de conservation des populations de Triton crêté, de Sonneur à ventre jaune, du Crapaud vert et de Pélobate brun. Ce budget intègre notamment les analyses génétiques ainsi que l'identification de la lignée Crapaud vert (structuration génétique).
- II. 8 400 € : étude chytrides,
- III. 4500 € par la DREAL Alsace, pour l'animation du plan
- IV. 2400€ par les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et la région Alsace pour le suivi des indicateurs de la biodiversité,
- V. 9800€ par les exploitants de carrières ainsi que 4500€ par le Conseil Général du Bas-Rhin pour le suivi du Crapaud vert.



*Répartition du budget prévisionnel 2014
pour les 3 espèces d'amphibiens faisant l'objet d'un PRA*

En termes de communication, le site Internet de la DREAL Alsace accueille plusieurs documents relatifs au Crapaud vert à l'adresse suivante : <http://www.alsace.developpement-durable.gouv.fr/les-plans-regionaux-d-actions-a1626.html>

On y retrouve ainsi :

- le Plan Régional d'Actions (PRA) en faveur du Crapaud vert,
- l'ensemble des interventions qui ont eu lieu lors du second Comité de Pilotage,
- la revue scientifique « Ciconia » qui traite spécifiquement des espèces dotées d'un PRA en région.
- le « Guide de prise en compte d'espèces animales faisant l'objet d'un Plan régional d'actions dans les projets d'aménagements en Alsace » (cf 2.c).

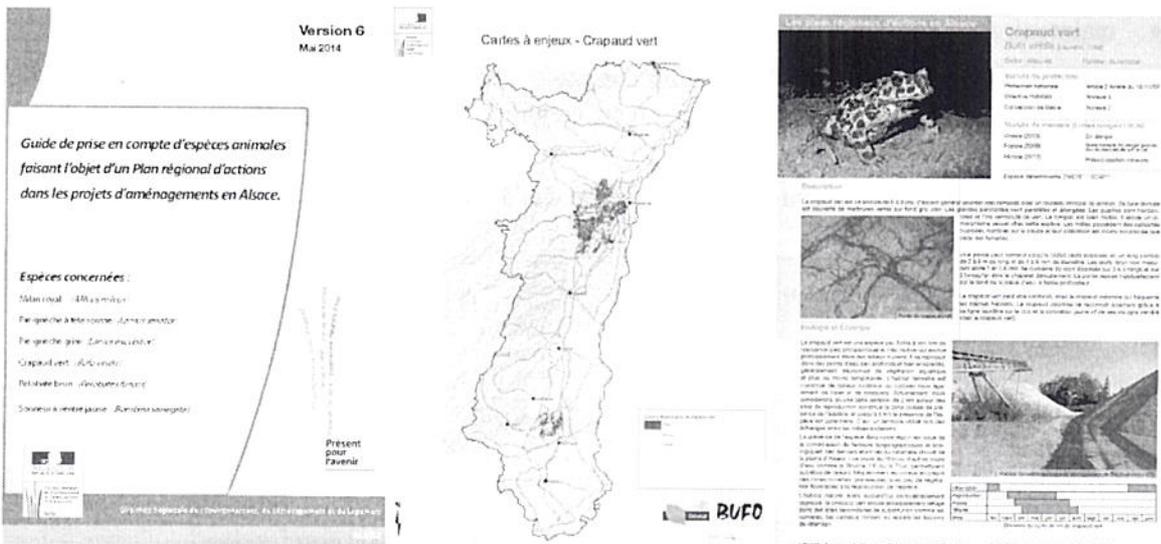
Zoom sur une action « phare » 2014 en Alsace : Mise ligne et diffusion du guide de prise en compte d'espèces animales faisant l'objet d'un Plan régional d'actions dans les projets d'aménagements en Alsace

Le guide de prise en compte des espèces faisant l'objet d'un Plan régional d'actions dans les projets d'aménagements représente une étape importante pour la déclinaison opérationnelle des PRA. En effet il contribue à un objectif fondamental qui est la mise en œuvre des actions des PRA à travers les politiques sectorielles.

L'objectif étant d'améliorer la communication sur les espèces à enjeux prioritaires en Alsace et de créer des outils méthodologiques pour une meilleure prise en compte des espèces au sein des projets.

Ce guide a donc été conçu pour orienter les choix pour les aménagements en amont de leur conception et durant les phases d'élaboration des projets, et pour informer les services instructeurs sur la prise en compte des espèces dans les dossiers administratifs (phase autorisation et contrôle). L'ensemble de ce travail est un outil d'aide à l'analyse des impacts potentiels sur ces espèces et constitue un document de référence mis à la disposition des maîtres d'ouvrage.

Cet outil a été présenté lors du copil de février 2014, il est actuellement accessible sur le site internet de la DREAL ; il concerne le Crapaud vert ainsi que cinq autres espèces dotées d'un Plan Régional d'Actions en Alsace.



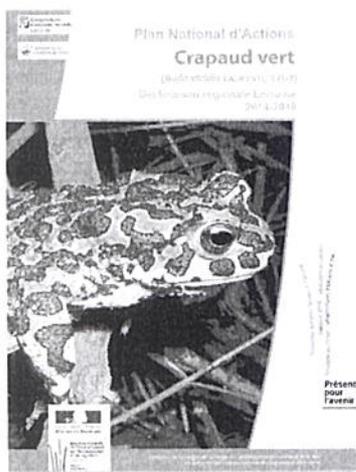
Guide de prise en compte d'espèces animales faisant l'objet d'un Plan régional d'actions dans les projets d'aménagements en Alsace (Extrait)

Il comprend notamment :

- une fiche de synthèse des connaissances sur cette espèce en Alsace.
- une cartographie hiérarchisée des enjeux relatifs à la présence du Crapaud vert au sein de son aire de répartition en Alsace,
- des exemples de mesures d'évitement, de réduction et de compensation pour des projets d'aménagement, des carrières ou des infrastructures linéaires de transport ,
- en annexes, des éléments de méthode appliqués à cette espèce (définition de l'aire d'étude, l'inventaire et le suivi des amphibiens, définition des habitats terrestres et aquatiques et cartographie des secteurs à enjeux).

b. Déclinaison en Lorraine

La DREAL Lorraine a confié, en décembre 2012, la rédaction d'un **Plan régional d'Actions (PRA) « Crapaud vert » au Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine (CENL), animateur de la Commission Reptiles Amphibiens.**



Le CENL a donc rédigé en 2013-2014 un projet de PRA en collaboration avec un comité d'experts.

Ce plan régional a été validé le 16 avril 2014 par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Lorraine.

Ce PRA comprend :

- une présentation synthétique du Crapaud vert,
- un état des connaissances régionales sur l'espèce et des actions entreprises dans la région en faveur de l'espèce,
- les enjeux de conservation du Crapaud vert en Lorraine et les actions à mettre en œuvre sur la période 2014-2018 sous forme de fiches actions priorisées.

L'aire de répartition restreinte de l'espèce, ajoutée à sa régression constatée et aux menaces encore importantes sur ses habitats, ce PRA se concentre sur 2 objectifs prioritaires :

- maintenir l'espèce dans l'ensemble de ces sites sources actuellement connus,
- pour les sites périphériques, la prise en compte systématique de l'espèce, sur l'ensemble de son aire, des projets d'aménagement et de concilier ces aménagements avec des mesures favorables à l'espèce.

Ces enjeux lorrains se traduisent par la proposition **des 12 actions** priorisées suivantes :

Thème	N° de la fiche	Intitulé de l'action	Priorité
	1.1	Animer, coordonner, synthétiser et transmettre les informations relatives au Plan régional d'Actions	Forte
Connaissance	1.2	Amélioration de la connaissance de la répartition et centralisation des données	Forte
	1.3	Poursuite des suivis en cours et mise en œuvre de suivis sur les populations importantes	Forte
	1.4	Caractérisation des connectivités écologiques et mise en œuvre d'actions de préservation de ces connectivités	Moyenne
	1.5	Suivis et accompagnement de travaux de recherche	Moyenne
	Conservation	2.1	Mettre en œuvre des actions de protection sur les populations importantes
2.2		Renforcer la prise en compte de l'espèce dans les schémas d'aménagement du territoire et les projets	Moyenne
2.3		Renforcement des actions de police de la nature	Moyenne
Gestion	3.1	Mise en place de mesures de gestion sur les sites abritant des populations importantes	Forte
	3.2	Mise en place de mesures de conservation et de gestion dans les populations périphériques : zones industrielles, carrières, zones agricoles, friches industrielles...	Moyenne
Communication	4.1	Actions de communication sur l'espèce à destination des industriels et des collectivités	Moyenne
	4.2	Actions de communication sur l'espèce à destination du grand public	Faible

Le PRA Crapaud vert est mis en œuvre pour la **période 2014-2018**. L'animation de ce plan, financée par la DREAL, est confié au CEN Lorraine, associé aux différents experts et structures partenaires. La mise en œuvre des actions repose sur un cofinancement des acteurs publics et privés en lien avec l'espèce.

En termes de communication, le site Internet de la DREAL Lorraine permet le téléchargement du PRA et du guide CEREMA (cf. encart ci-dessous) à l'adresse suivante : <http://www.lorraine.developpement-durable.gouv.fr/crapaud-vert-r2720.html>

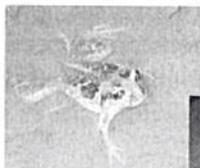
Zoom sur une action « phare » 2014 en Lorraine : Guide de prise en compte de l'espèce dans les projets d'infrastructures et d'aménagement

Dans le cadre des actions de conservation et de communication du PRA, la DREAL Lorraine a confié en 2013 au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) la rédaction d'un **guide de prise en compte de l'espèce dans les projets d'infrastructures et d'aménagement**.



Le Pélobate brun et le Crapaud vert :

Guide technique pour leur prise en compte dans les projets d'infrastructures et d'aménagements dans le Nord - Est de la France



Ce document, axé sur les projets pouvant se développer dans le secteur du Warndt, reprend notamment la description de l'espèce, un rappel de la réglementation associée à sa protection stricte, les préconisations en termes d'inventaire et d'évaluation des impacts d'un projet, les mesures d'évitement, de réduction et de compensation spécifiques pouvant être mises en place, les préconisations en termes de suivi de ces mesures.

Il est décliné sous 2 formats téléchargeables sur le site de la DREAL Lorraine et sera diffusé en version imprimée en septembre 2014 aux porteurs de projet, à leurs bureaux d'étude et aux communes concernées par l'espèce :

- une fiche technique à destination des maîtres d'ouvrage,
- un guide technique plus détaillé, à destination des maîtres d'ouvrage voulant approfondir le sujet et de leurs bureaux d'études

c. Déclinaison en Corse

La sous-espèce *Bufo viridis balearicus* est non menacée localement (état de conservation favorable DHHF et NT liste rouge 2008).

Elle est surtout présente sur le littoral en Corse. L'espèce est relevée dans 44 ZNIEFF (¼ des stations connues). Les stations connues sont prises en compte dans les zonages de protection- gestion de façon relativement importante (sites Natura 2000, Réserves Naturelles Nationales, terrains acquis par Conservatoire du littoral). Le Crapaud vert est également pris en compte dans le projet de Schéma Régional de Cohérence Écologique via les réservoirs biologiques identifiés.

L'enjeu en Corse est le problème de fractionnement des habitats de l'espèce, surtout sur le littoral (voiries, augmentation trafics).

Actuellement, une déclinaison régionale du PNA n'est pas envisagée, mais des actions sont en cours de réflexion pour améliorer la prise en compte des connectivités et leur rétablissement, et maintenir les zones humides littorales abritant l'espèce. Le Conservatoire des espaces naturels de Corse est la structure référente pour la mise en place d'actions sur l'espèce.

3. Autres actions de prise en compte du Crapaud vert en région Alsace

a. *Dossiers de demandes de dérogation concernant le Crapaud vert :*

En 2014, trois projets ont nécessité la production d'une demande de dérogation relative aux espèces protégées dans le département du Bas-Rhin :

- i. le projet d'aménagement de la zone d'activité des Rives du Bohrie à OSTWALD est en cours d'instruction (les compléments demandés par le CNPN ont porté sur d'autres espèces que le Crapaud vert). Dossier transmis au CNPN pour avis le 31 juillet 2014.
- ii. le projet d'aménagement de la Rocade Sud située au sud de Strasbourg, a reçu un avis favorable du CNPN au cours du mois de novembre 2013. La rédaction de l'autorisation intégrant à la fois les espèces végétales et animales est en cours.
- iii. un dossier de demande de dérogation pour la destruction de spécimens et la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction et aires de repos d'espèces d'amphibiens de Crapauds vert (*Bufo viridis*) a été déposé dans le cadre de l'extension de la Zone d'Aménagement Concertée d'Entzheim sur la commune d'Holtzheim (Bas-Rhin) le 25 juillet 2013. Un avis favorable a été délivré par le CNPN le 17 décembre 2013. La rédaction de l'autorisation est en cours.

Par ailleurs parmi les futurs projets d'aménagement, il faut citer le Transport en Site Propre de l'Ouest strasbourgeois (TSPO) qui est un projet de transport en commun avec un service de bus express entre Wasselonne et Strasbourg. Ce projet destiné à améliorer les conditions de déplacements dans ce secteur et à proposer une alternative à l'usage de la voiture individuelle pourrait donner lieu à dérogation en phase travaux. La deuxième phase d'aménagement, en phase technique pour le moment et mise en œuvre par l'Etat, concerne la section de transition Ittenheim-Strasbourg sur la RN 4 et l'A 351. Le projet intègre la mise en place de passage à petite faune et prévoit une demande de dérogation liée au risque de destruction d'individus attirés par les point d'eau créés lors de la phase chantier.

Enfin, dans le cadre de l'étude de la génétique des populations de Crapaud vert en Alsace une autorisation de prélèvement à titre scientifique sur des larves a été accordée à l'Association BUFO.

b. *Prise en compte du Crapaud vert dans les politiques d'aménagement :*

Par ailleurs, l'intégration des enjeux de préservation dans les politiques d'aménagement s'appuie sur les démarches et les politiques suivantes :

- *la modernisation des ZNIEFF* permettra d'identifier et de signaler aux différents porteurs de projet les territoires et habitats qui sont favorables au Crapaud vert. Les zonages sont achevés et l'information des élus sera conduite en 2014.
- *dans le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)*, dont l'enquête publique s'est déroulée du 14 avril au 16 juin 2014, le Crapaud vert figure parmi les espèces sensibles à la fragmentation retenues comme critère de cohérence. La mise en œuvre de la trame verte et bleue contribuera au maintien et à la préservation des réservoirs et des corridors écologiques liés à cette espèce. À ce jour, deux réservoirs de biodiversité ont été identifiés autour des agglomérations de Strasbourg et de Mulhouse.
- *dans le cadre de l'instruction des projets d'aménagement, les opportunités et les besoins de préserver les habitats du Crapaud vert seront pris en compte notamment au travers des mesures réglementaires de réduction et de compensation afférentes.*